

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1067AE
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Signature de l'accompagnement du service développement durable en vue de l'élaboration de la stratégie 2026-2032 avec la coopérative de transition écologique

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n° 2026-8 du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- la volonté de structurer les missions du service Développement Durable et la nécessité de bénéficier d'un appui humain et technique pour élaborer la stratégie 2026-2032,

DECIDE

ARTICLE 1 : de faire appel aux services de Sébastien LABRUNE, chargé de mission partagé, rattaché à la coopérative de Transition Ecologique, pour un montant de 22 680 €.

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce service, notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc.).

Fait à Longuenesse, le 26 mai 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 27/05/2026